



---

## *Procédure simplifiée de changement de nom*

---

Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2022, il est possible pour une personne majeure de changer son nom de famille par simple déclaration à l'état civil de la commune de naissance ou de résidence.

Vous pouvez choisir de porter le nom de votre mère, de votre père ou bien les deux dans un ordre voulu. Cette procédure, introduite dans le Code civil par la loi du 02 mars 2022 relative au choix de nom issu de la filiation, est possible une fois dans sa vie.

Hormis ces nouvelles dispositions, la procédure de changement de nom liée à un motif légitime (adoption d'un autre nom que celui des parents, francisation du nom de famille, etc.) reste identique et doit passer par un agrément du ministère de la Justice.

Pour une procédure simplifiée de changement de nom, il est nécessaire de se rendre en Mairie afin d'étudier votre demande et d'en déterminer la recevabilité. S'il vous est bien possible de changer de nom de famille, il vous sera donné un formulaire qui sera à remplir et à retourner, accompagné de :

- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de trois mois à demander à votre commune de naissance
- Un justificatif de domicile
- Un justificatif d'identité

Selon votre situation personnelle et/ou familiale, d'autres documents pourront être demandés (acte de naissance du conjoint/partenaire de PACS, acte de naissance du ou des enfants, etc.).

Après réception du dossier complet, il faudra attendre l'expiration du délai d'un mois, après quoi vous serez recontacté afin de venir confirmer votre demande de manière définitive.

Le changement de nom sera alors consigné au registre de l'état civil et mention en sera faite sur tous les actes nécessaires (mariage, naissance des enfants, mariage des enfants). Il sera ensuite de votre responsabilité de communiquer votre changement de nom aux administrations et organismes concernés par ce changement, ainsi que de demander (ou faire demander, selon le titulaire) la réédition de l'ensemble des livrets de famille où votre ancien nom est apposé, Carte Nationale d'Identité, etc.

